

**CNEH/C/06-2004**

**TRADUCTION**

A l'attention de Monsieur Rudy DEMOTTE  
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles

**Concerne:** votre demande d'avis du 03/12/2003 relative au programme de soins 'oncologie'

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la demande d'avis susmentionnée a été traitée lors de la réunion du Bureau et de l'Assemblée plénière de la section Programmation et Agrément du Conseil national des établissements hospitaliers qui a eu lieu le 12 février 2004.

Le Conseil confirme le point de vue du Ministre selon lequel les normes et la pratique se contredisent en ce qui concerne l'encadrement médical du programme de soins 'oncologie'.

Les normes déterminées à cet effet par l'A.R. du 21 mars 2003 nécessitent des médecins spécialistes en anatomo-pathologie qui sont joignables en permanence et qui sont engagés à temps plein à l'hôpital.

Le Conseil est d'accord pour dire que cet emploi à temps plein à l'hôpital n'est pas nécessaire ; il suffit de garantir une disponibilité permanente.

Un accord avec un laboratoire extérieur peut être conclu à condition que l'anatomopathologiste soit présent à la concertation transdisciplinaire ; en outre, le Conseil souligne qu'il doit s'agir d'un accord exclusif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Pr J. Janssens, Président,  
Le Secrétaire,

C. Decoster